

n° AI-2012-24

**ARRETE PORTANT TITULARISATION D'UN AGENT STAGIAIRE DE Monsieur  
CHAILLOUX Sébastien  
Grade Adjoint Technique Territoriale de deuxième classe**

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, portant droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691, du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté nommant Monsieur Sébastien CHAILLOUX stagiaire à compter du 21/12/2011,

Vu le certificat médical établi le 02 janvier 2012 par un médecin assermenté, attestant l'aptitude physique à l'emploi,

Vu l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie le 27/11/2012 par le CNFPT,

Considérant que la période de stage effectuée par Monsieur Sébastien CHAILLOUX est concluante,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Sébastien CHAILLOUX, né le 14/01/1985 à SOYAUX (16), est titularisé dans son emploi à compter du 21/12/2012 pour 35.00/35.00,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Sébastien CHAILLOUX est classé à l'échelon 3, Indice Brut 299, Indice Majoré 310, avec une ancienneté de 8 mois, et 26 jours

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion.

A AUSSAC-VADALLE, le 07/12/12

Le Maire,  
Gérard LIOT

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret  
n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE 22/12/2012

Signature de l'agent

